

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 3 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 27/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie.

**Excusés** ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à Mme CHAUVIN Vanessa

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Élisabeth,

### 2024-36 Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire expose le dossier suivant :

Conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) remplacera le compte administratif (de la commune) et le compte de gestion (du comptable) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 (donc en 2027) pour l'ensemble des communes et de leur CCAS.

Le principal intérêt du CFU est de rassembler dans un document unique l'ensemble des informations données par le compte administratif et le compte de gestion. Le Conseil municipal continuera de se prononcer sur le CFU comme il le faisait sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

A l'instar de ce qui a été fait pour le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57, la DGFIP propose de phaser la mise en place du CFU, en intégrant annuellement le tiers des collectivités jusqu'en 2027.

Le SGC de Laval a proposé à Monsieur le Maire de passer au CFU en 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, répond favorablement à cette demande.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/10/2024  
Le Maire,

Olivier BARRÉ

